

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DE LOCMARIA (RD33 en agglomération)
A PARTIR DU MARDI 16 JUILLET 2024

Maire de NOSTANG,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;
Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA- ZA de Kermassonet- KERVIGNAC,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation des véhicules sur le RD 33 (rue de Locmaria au niveau du n°4 jusqu'au n°10), pendant la durée des travaux de rabotage de chaussée et de mise en œuvre d'enrobés,

A R R E T E

Article 1 :

A partir du mardi 16 juillet et pendant toute la durée des travaux prévus ci-dessus, la circulation sera déviée comme suit :

- Sens MERLEVEZ- LANDEVANT : par la RD 158 (rue du 4^{ème} Bataillon FFI, Pont-Couriaut, Boul-Sapin, le giratoire de l'Océan (Brandérion), la RD 765, le giratoire de Kerbotez (Landévant), la RD 33, le giratoire de Coetel et le giratoire de Mané Craping et inversement.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire du chantier et la mise en place par l'entreprise titulaire qui en aura la maintenance et la responsabilité pendant toute la durée du chantier. La fourniture des panneaux de déviation seront à la charge de l'ATD/SO qui en assurera la pose, l'entretien, l'exploitation et le remplacement.

Article 3 :

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

Article 4 :

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LANGUIDIC, le service de la Police Municipale Intercommunale et Monsieur le Maire de NOSTANG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Jean-Pierre GOURDEN.